# STATUTS DU SYNDICAT CGT EDUC'ACTION VAUCLUSE

## NATURE ET DÉNOMINATION

**ARTICLE l :**

Il est formé dans le département de Vaucluse, entre les personnels actifs et retraités de l'Education, un syndicat ayant pour titre :
**CGT Educ'action Vaucluse**

**ARTICLE 2 :**

Le siège de la CGT Educ'action Vaucluse est fixé:

**Cité Guillaume le Taciturne**
**Rue Jean-Jacques Rousseau**
**84100 Orange**

## AFFILIATION

**ARTICLE 3 :**

Le syndicat, régi par les présents statuts, est affilié à la Confédération Générale du Travail (**C.G.T.**).

**ARTICLE 4 :**

La CGT Educ'Action Vaucluse est affiliée :

- à la Fédération de l'éducation de la recherche et de la culture (**FERC**),
- aux Unions Locales (**UL**) et à l'Union Départementale (**UD**) du Vaucluse
- à la CGT Educ'Action nationale (UNSEN),
- à l'Union Générale des Ingénieurs, Cadres et Techniciens (**UGICT**)
- à l'Union Générale des Fédérations de Fonctionnaires (**UGFF**)

- à l'Union Fédérale de Syndicats de l'Etat (UFSE)

La CGT Educ'Action Vaucluse établit des liaisons suivies et électives avec tous les échelons de l'Union des syndicats CGT Educ'Action départementaux (Union Académique et Union Nationale), de la FERC, de l'UGFF, de l'UGICT, de la CGT au travers de ses UL et de l'UD du Vaucluse.
Les syndiqué(e)s retraité(e)s sont affiliés à la Section Nationale des Retraités de la CGT Educ'Action.

## ORIENTATION ET BUTS

**ARTICLE 5 :**

Dans son orientation, ses buts, ses caractéristiques, sa pratique, il intègre le préambule et les statuts de la Confédération Générale du Travail, sise 263, rue de Paris à Montreuil.
Il fait siennes les conceptions définies dans le préambule des statuts de la GGT qui établit son orientation unitaire et garantit son indépendance absolue à l'égard du patronat, des pouvoirs politiques publics, des gouvernements, des organisations politiques, philosophiques, religieuses et autres.
Prenant en compte l'antagonisme fondamental et les conflits d'intérêts entre salariés et patronat, entre besoins et profits, il combat l'exploitation capitaliste et toutes les formes d'exploitation du salariat. C'est ce qui fonde son caractère de masse et de classe.
L'action syndicale revêtant des formes diverses pouvant aller jusqu'à la grève, décidée par les salariés eux-mêmes, le syndicat CGT Educ'Action Vaucluse agit pour que le droit de grève, liberté fondamentale, ne soit pas remis en cause par quelque disposition que ce soit.
Il agit pour un syndicalisme démocratique, unitaire et indépendant au service des revendications des salariés. Il contribue à la construction d'une société solidaire, démocratique, de justice, d'égalité qui réponde aux besoins et à l'épanouissement individuel et collectif des femmes et hommes.
Pour ce faire, le syndicat CGT Educ'Action Vaucluse se fonde sur une conception unitaire. Il se prononce pour l'édification d'une seule organisation syndicale de salariés. Il agit pour l'unité des travailleur.se.s sur la base du fédéralisme, garantie essentielle de la démocratie syndicale,

sans reconnaissance de tendances politiques et/ou philosophiques en son sein.
Nul ne peut se servir de son titre de membre de la CGT Educ'Action Vaucluse, ou d'une quelconque fonction à l'intérieure de celle-ci, dans un acte politique ou électoral extérieur à l'organisation.
Les valeurs fondamentales et les principes défendus par la CGT ne sont pas compatibles avec les idées et les politiques prônées par l'extrême droite et les partis néofascistes (tels que Rassemblement National et Ligue du Sud…). Le syndicat s'engage résolument à les combattre activement. Il exclura, conformément aux statuts, tout syndiqué tenant ouvertement des propos discriminatoires, racistes, sexistes, xénophobes, communautaristes, homophobes, ou utilisant son appartenance au syndicat pour promouvoir des idées d'extrême droite, ou revendiquant son adhésion à l'un de ces partis, ou figurant sur des listes de candidats d'extrême droite à des élections politiques, locales, nationales ou européennes.

**ARTICLE 6 :**

La CGT Educ'Action Vaucluse a pour but :

- d'organiser la défense collective et individuelle des syndiqué(e)s et des personnels,
- de défendre et de promouvoir un enseignement général, technique, professionnel, démocratique et moderne, dans le cadre d'un vaste secteur public couvrant toutes les formations initiales et continues,
- d'établir tous les liens nécessaires de solidarité dans l'action avec l'ensemble des organisations représentatives de travailleur(e)s, de fonction- naires, d'enseignant(e)s,
- d'établir les liens fraternels avec les organisations d'élèves de type syndical, et les associations de parents d'élèves.

## CONGRÈS

**ARTICLE 7 :**

Le congrès de la CGT Educ'action Vaucluse a lieu tous les trois ans. Il est l'instance souveraine du syndicat. Il adopte démocratiquement l'orientation du syndicat. Il élit la commission exécutive selon la procédure définie par le congrès lui-même. Le congrès est préparé démocratiquement, sa date, son lieu, son ordre du jour ainsi que la couverture des frais du congrès sont décidés deux mois à l'avance par la commission exécutive et portés à la connaissance des adhérents.

Les documents préparatoires faisant l'objet de l'ordre du jour sont soumis à l'étude des adhérent(e)s au moins trois semaines à l'avance. Il s'agit du rapport d'activité et de gestion ainsi que du document d'orientation. Chaque syndiqué à jour de ses cotisations a le droit à la libre expression et peut proposer des amendements aux textes soumis à la discussion, dans le cadre du règlement adopté par la commission exécutive.
Le congrès est dirigé par un bureau, élu au congrès, qui soumet aux congressistes un règlement intérieur qu'il fait appliquer et qui contient obligatoirement les mesures d'organisation des travaux, de répartition du temps de parole, de modalités des votes.

**ARTICLE 7 bis :**

**Congrès extraordinaire**
La Commission Exécutive peut également convoquer un congrès extraordinaire et en fixe l'ordre du jour. La majorité des deux tiers des voix est alors requise pour la convocation. Dans ce cas, les règles concernant les délais de présentation des documents de réflexions soumis aux votes des syndiqué(e)s, ne sont pas applicables, à la différence des autres règles statutaires (votes, mandatement…). Le congrès réuni en séance extraordinaire ne peut délibérer que sur les seules questions portées à son ordre du jour.

**ARTICLE 8 :**

Composition du congrès. Le congrès est composé de tous les syndiqué(e)s actifs et retraité(e)s à jours de leur cotisation.
La répartition des mandats est intégrée au règlement intérieur du congrès.

**ARTICLE 8 bis :**

A l'exception des questions statutaires et disciplinaires, les votes se font à la majorité simple, après constatation du quorum de la majorité simple des mandats.

## *STRUCTURE DE BASE : LA SECTION SYNDICALE*

**ARTICLE 9 :**

Dans chaque établissement scolaire pour le second degré, dans chaque circonscription pour le premier degré, les syndiqué(e)s de toutes catégories

relevant de l'Éducation Nationale forment une structure de base: la section syndicale vivant selon les règles de la démocratie syndicale.

La structure de base intervient au niveau de l'établissement sur toutes les questions relevant de la CGT Educ'action Vaucluse. Elle représente la CGT Educ'action Vaucluse à son niveau, organise les actions particulières et générales, notamment des Heures d'Informations Syndicales, pour faire connaître les positions, propositions de la CGT, défendre et renforcer l'organisation, contribue aux efforts unitaires.
Elle est animée par un bureau élu par l'assemblée des syndiqué(e)s de la section syndicale convoqué(e)s spécifiquement à cet effet. Ce bureau dirigé et animé par un ou une ou des (co)secrétaire(s) élu(e)(s) assure la responsabilité du fonctionnement de la structure de base et l'information, favorise la libre expression dans le respect de la démocratie, veille à la cohésion de tous ses membres.
Le bureau dans sa composition doit, autant que faire se peut, veiller à la participation de chacune des catégories de personnels.
Pour permettre une activité au plus près des intérêts, des souhaits des syndiqué(e)s et au-delà des personnels, le bureau devra favoriser sous sa responsabilité le fonctionnement de collectifs de catégories permettant la prise en compte des spécificités.
La section locale œuvre, autant que possible, en liaison avec l'administrateur (-trice) pour le prélèvement automatique des cotisations, collecte régulièrement les cotisations, place cartes et timbres aux syndiqué(e)s, achemine régulièrement les fonds collectés dans les conditions arrêtées par la CGT Educ'Action Vaucluse. Compte tenu de la loi sur la transparence syndicale financière, une section (actif ou retraité) ne peut avoir un compte en banque propre et distinct de celui du syndicat. Les frais engagés par sections syndicales doivent être discutés avec l'administrateur et selon leur importance débattu et voté en Commission Exécutive du syndicat. En aucun cas le remboursement ne pourra être considéré comme allant de soi ou acquis.
Le bureau établit des relations suivies, électives ou non, avec l'union locale CGT.
Les syndiqué(e)s retraités forment une section des retraité(e)s départementale sur le même mode que les sections locales.
Dans le cas de la section des retraités c'est à l'administrateur du syndicat, élu par le congrès, d'assurer le règlement du COGETISE et l'abonnement à Vie Nouvelle. Toutefois, l'abonnement à Vie Nouvelle, pouvant être pris

en charge par une structure multipro de retraité, le trésorier du syndicat ne procèdera pas systématiquement à l'abonnement.
Conformément à la charte des élus et mandatés (annexe des règles de vie des statuts de la CGT voté au 50eme congrès), c'est le syndicat sur proposition de la section et après vote de la commission exécutive qui met à disposition une candidature pour tenir un mandat dans toute structure de la CGT (CE UL, CE UD, CFC, Collectifs, SNR, USR et URSDEN, URSAFF, CPAM…)

## *ORGANISME DE DIRECTION DE LA CGT EDUC'ACTION VAUCLUSE*

### ARTICLE 10 :

*Assemblée Générale des Syndiqués (AGS)*
L'Assemblée Générale des Syndiqués est l'organisme dirigeant entre deux congrès, elle a donc qualité pour prendre toutes mesures nécessaires à l'application des décisions du congrès ainsi que celles qu'impose l'évolution de la situation.
Elle est composée de tous les syndiqué(e)s actifs et retraité(e)s à jour de leur cotisation.
Elle se réunit au moins une fois entre deux congrès sur convocation de la commission exécutive. Une réunion devient de droit si elle est demandée par au moins la moitié de ses membres. Sur proposition de la Commission Exécutive, l'Assemblée Générale des Syndiqués a compétence pour remplacer les membres de la Commission Exécutive placé(e)s dans l'impossibilité d'exercer leur mandat.

### ARTICLE 11 :

*Commission Exécutive (CEX)*
Elle est élue par les délégué(e)s au congrès de la CGT Educ'action Vaucluse sur proposition de la commission des candidatures du congrès composé des membres du bureau du congrès et présidée par le (la) (les) (co)secrétaire(s) général(e)(aux) sortant(e)(s). Le scrutin se déroule à bulletin secret à la diligence du bureau ou à la demande d'un(e) seul(e) congressiste. Elle doit comporter si possible un(e) membre de chacune des structures de base. Les candidat(e)s à la Commission Exécutive sont présenté(e)s par les bureaux des structures de base et par la commission

exécutive sortante, dans ce cas, l'avis des sections de base des candidat(e)s considéré(e)s doit être formulé. La Commission Exécutive élit le ou la ou les (co)secrétaire(s) général(e)(aux), le ou la secrétaire à la vie politique financière puis le Bureau sur proposition du, de la ou des Co-Secrétaire.s généraux.ales. Elle assure la direction du syndicat dans le respect des mandats confiés par le Congrès, et le cas échéant, par l'Assemblée Générale des Syndiqués. Elle rend donc compte de son action devant le congrès et l'Assemblée Générale des Syndiqués. Elle se réunit si possible une fois par mois. Un.e syndiqué.e de la CGT éduc'action peut être coopté en cours de mandat. La majorité des deux tiers des voix de la commission exécutive est alors requise pour cooptation.

**ARTICLE 12 :**

*Bureau. (BU)*

Le Bureau, tout comme le ou la ou les (co)secrétaire(s) général(e)(aux), est élu par la Commission Exécutive parmi ses membres. Il est composé à minima d'un(e) ou de (co)secrétaire(s) général(e)(aux) et d'un.e secrétaire à la vie politique financière. Il propose à la Commission Exécutive l'organisation de ses tâches. Il est responsable devant la Commission Exécutive et l'Assemblée Générale des Syndiqués de l'application des décisions du congrès et, en général, de toutes initiatives qu'il prend au nom du syndicat.

Il s'efforce d'informer les syndiqués, de développer les positions du syndicat selon les orientations définies au congrès, de refléter les préoccupations des personnels, de concourir à l'organisation de l'action syndicale.

**ARTICLE 13 :**

*Commission des Finances et de Contrôle (CFC)*

Le congrès élit une Commission des Finances et de Contrôle de trois membres. Cette commission, réunie au moins deux fois par an, vérifie la gestion du syndicat, formule ses observations devant la Commission Exécutive.

La Commission Exécutive et le congrès participent à l'élaboration du budget annuel. Les membres participent sans voix délibératives aux travaux de la Commission Exécutive.

**ARTICLE 14 :**

### *Les commissions*

Afin de faire face à ses missions, la Commission Exécutive peut mettre en place une ou plusieurs commissions dont elle définit les objectifs et la durée. Elles peuvent être constituées pour tout sujet sur lequel la Commission Exécutive juge avoir besoin d'aide, sans limitation de domaines (communication, premier degré, collège, lycée professionnel, lycée général, formation, défense individuelle, inclusion, emplois précaires, sécurité santé et conditions de travail, coordination interprofessionnelle, préparation congrès…)

Les commissions sont les outils de travail pour la Commission Exécutive. Elles lui rendent donc compte de l'avancement de leurs travaux. Les commissions conduisent la réflexion sur les sujets qui motivent leur mise en place et proposent des solutions ou des orientations à la Commission Exécutive et à l'Assemblée Générale des Syndiqués.

Les commissions sont composées de membres de la Commission Exécutive auxquels peuvent se joindre des syndiqués souhaitant participer à la réflexion sur les sujets à traiter.

Les membres des commissions peuvent participer à l'application des décisions qu'elles ont proposées à la Commission Exécutive.

## *COMMUNICATION*

**ARTICLE 15 :**

«Educ'Action 84» est le journal officiel de la CGT Educ'action Vaucluse. Il est édité sous la responsabilité de la Commission Exécutive et sous le contrôle de l'AGS.

**ARTICLE 16 :**

Sous la responsabilité de la Commission Exécutive et du bureau sont diffusés des bulletins réguliers.

## *FORMATION SYNDICALE*

**ARTICLE 17 :**

Il est du devoir de tous les échelons syndicaux de concourir à la formation syndicale des syndiqué(e)s. A cet effet, la CGT Educ'Action Vaucluse organise ses propres sessions d'étude sous l'égide de « **la formation syndicale CGT** »

et favorise la participation de ses syndiqué(e)s aux stages prévus par les organisations auxquelles il est affilié. Chaque syndiqué(e) a droit à la formation syndicale.

## *COTISATIONS*

**ARTICLE 18 :**

Les ressources du syndicat proviennent des cotisations, des subventions, des dons, du produit des fêtes et des souscriptions qui peuvent être organisées. Le paiement des cotisations pour la totalité des syndiqué(e)s est obligatoire. Toutes les ressources du syndicat sont comptabilisées en une caisse unique.
La cotisation de chaque adhérent est calculée en pourcentage de son traitement (éléments familiaux non compris). Son taux est fixé, par tacite reconduction, par le congrès. Il est établi dans le but de doter le syndicat, à tous les échelons, des moyens financiers et matériels lui permettant de faire face aux nécessités de la vie démocratique de l'organisation et de l'action syndicale.

## *ACTION SYNDICALE*

**ARTICLE 19 :**

L'action syndicale revêt des formes diverses, du recours juridique à la grève. Elle est placée sous la direction et le contrôle de l'organisation syndicale au niveau où elle se déroule.
La démocratie syndicale préside à tous les actes du syndicat, mais particulièrement à l'organisation et à la conduite de l'action syndicale.
Elle vise à ce que l'élaboration des revendications et les décisions d'action soient prises par les syndiqué(e)s après qu'ils (elles) en aient été informé(e)s par la direction syndicale à ses différents niveaux.

La démocratie syndicale trouve son prolongement dans la consultation et l'association de l'ensemble des personnels à la conduite de l'action après que le syndicat a fait connaître ses informations et son point de vue.

**ARTICLE 20 :**

Le syndicat CGT Educ'Action Vaucluse étant revêtu de la personnalité civile aura libre emploi de ses ressources, il pourra acquérir, posséder,

prêter et faire tout autres actes de personnes juridiques, notamment agir en justice tant en demande qu'en défense.
Les actes de disposition sont de la compétence du bureau.
Le bureau désigne les personnes chargées de réaliser les divers actes, mais en cas d'urgence, le (la) (co)secrétaire général(e) peut toujours engager une instance judiciaire, à condition d'en avertir le bureau.

## *MESURES DISCIPLINAIRES, SANCTIONS ET RECOURS*

### ARTICLE 21 :

*Exclusion*
Le non paiement des cotisations au syndicat CGT Educ'Action Vaucluse pendant 1 an ou le refus de paiement sont sanctionnés par la radiation, à condition pour le syndiqué d'avoir été informé de la situation par deux rappels du bureau.
*Radiation*
Les manquements graves ou actes contraires aux statuts de la CGT ou à ses orientations ou qui portent atteinte à son image, à ses intérêts, peuvent entraîner l'exclusion d'un syndiqué ou d'une section syndicale (voir article 5). Dans les deux cas, la Commission Exécutive entendra les explications du syndiqué ou des responsables de la section syndicale en les convoquant.
A l'issue de cette audience, une exclusion peut être prononcée par la Commission Exécutive de la CGT Educ'Action Vaucluse sur un vote des 2/3.

*Recours*
Le (la) syndiqué(e) ou la section syndicale en question pourra exercer un droit de recours suspensif de cette décision, dans un délai d'un mois après notification de la décision d'exclusion par la Commission Exécutive.
Le recours est alors examiné lors du congrès de la CGT Educ'Action Vaucluse ou auprès de l'AGS, le plus proche en date. Après débat contradictoire, un vote aux 2/3 des délégués avec constatation du quorum de la moitié des adhérents est alors nécessaire pour entériner l'exclusion.
La radiation et l'exclusion emportent l'interdiction formelle de conserver et d'utiliser le sigle de la CGT.

*Réintégration*
Tout(e) syndiqué(e) exclu(e) du syndicat ne pourra être réinscrit(e) qu'après décision de l'assemblée plénière du congrès.

## *MODIFICATION DES STATUTS ET DISSOLUTION*

**ARTICLE 22:**

La dissolution du syndicat ne pourra être prononcée qu'à la majorité des 2/3 de ses adhérent(e)s à jour de leurs cotisations, réuni(e)s en congrès convoqué spécialement à cet effet. Dans le cas où la dissolution serait prononcée, les fonds restant disponibles seront versés à parts égales entre la CGT Educ'Action Nationale et l'Union départementale CGT du Vaucluse. A charge pour elles de faire remise du même capital à une section adhérente à ses deux structures qui se constituerait dans un délai de cinq années.

**ARTICLE 23 :**

Les présents statuts ne pourront être modifiés qu'à la majorité des 2/3 de ses adhérent(e)s à jour de leurs cotisations, réuni(e)s en congrès ordinaire ou extraordinaire convoqué spécialement à cet effet.

*Ces nouveaux statuts entrent en vigueur dès leur adoption par le congrès.*